

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE

Laon, le vendredi 16 octobre 2026

Plusieurs zones du département concernées par des restrictions des usages de l'eau

L'arrêté cadre du 20 février 2023 révisé par l'arrêté préfectoral n°ENV/PPE/2025/002 encadre la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par bassin versant en cas de sécheresse.

Le département est découpé en 12 zones d'alerte (bassins versants) équipées de stations hydrométriques pour suivre l'évolution de la situation.

Il existe 4 niveaux de gravité, selon la sévérité de l'épisode de sécheresse : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

Pour tenir compte de l'état de la ressource en eau tout en gardant une cohérence territoriale avec les départements limitrophes et après avis du comité ressource en eau, la préfète de l'Aisne a décidé de :

- **passer en crise l'Aisne aval ;**
- **passer en alerte renforcée l'Aisne amont ;**
- **passer en alerte la Somme ;**
- redescendre en vigilance la Marne ;
- maintenir en alerte l'Escaut, l'Oise moyenne-Ailette, l'Ourcq et le Surmelin ;
- maintenir en alerte renforcée l'Oise Amont-Sambre et le Petit Morin ;
- maintenir la vigilance sur l'Automne et la Serre.

Toutes les informations relatives à la sécheresse et aux restrictions applicables pour le département sont consultables sur la page dédiée du site des services de l'État : <https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau/Secheresse> et le site VigîEau : <https://vigieau.gouv.fr/> sur lequel vous pouvez vous abonner pour suivre l'évolution de la situation et des consignes ou restrictions d'usage qui vous concernent.